

En exercice : 28

Présents : 17

Habilités à voter dans le cadre de la compétence "Enseignement Culturel" : 18

Présents : 15

Date de la convocation : 20 juin 2024

L'An deux mil vingt-quatre, le vingt-six juin, le Conseil Syndical du Syrenor, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Laurent PRIZÉ, Président.

<b>PRESENTS : TITULAIRES :</b> M. L. PRIZÉ Mme M. DENIS Mme K. BOISNARD Mme C. MASSART	M. H. LHERMITTE M. J.C. ROUAULT Mme N. LEFEBVRE-BERTIN M. K. BETTAL	Mme C. GASTÉ M. R. SURCOUF Mme B. MILLET	M. G. CRESPIN M. H. DEPOUEZ M. P. ROUAULT
---	--	--	---

SUPPLEANT : M. B. GUITTON

<b>EXCUSES : TITULAIRES :</b> Mme F. HUGUENIN Mme N. BRIAND	M. P.M. NANA	Mme I. SIMONESSA
--	--------------	------------------

## TEMPS D'ACTIVITES PERISCOLAIRES : CONVENTION TYPE DE PARTENARIAT ENTRE L'ÉCOLE DE MUSIQUE ET DE DANSE « Accordances-Syrenor » ET LES COMMUNES DU SYRENOR.

Monsieur Robert SURCOUF, Vice-Président de la compétence « Enseignement Culturel » du Syrenor rappelle que par délibération n°68-2023, les membres du Comité syndical ont émis un avis favorable à la convention de partenariat type définissant le rôle de partenaire culturel de l'école de Musique et de Danse « Accordances-Syrenor » auprès des communes du Syrenor compétence « Enseignement Culturel ».

La commune de Montgermont a sollicité à nouveau l'école de Musique et de Danse « Accordances-Syrenor » pour la mise en place d'activités musicales sur le Temps d'Accueil Périscolaire pour l'année 2024-2025.

La convention précise notamment :

- les objectifs pédagogiques,
- les engagements des partenaires (les lieux des interventions, les moyens humains et techniques...),
- la participation financière des communes,
- la durée annuelle des interventions,
- les conditions financières.

Après en avoir délibéré, les membres du Comité Syndical, **à l'unanimité** :

- émettent un avis favorable à la convention de partenariat type annexée à la présente délibération,
- s'engagent à inscrire les crédits correspondants à l'article C/74741 du budget « Enseignement Culturel » 2024 et 2025.
- autorisent Monsieur Laurent PRIZÉ, Président du Syrenor ou en cas d'absence, Monsieur Robert SURCOUF, Vice-Président de la compétence « Enseignement Culturel » à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Certifie exécutoire, compte tenu de :  
sa réception en Préfecture le .....2024  
sa publication le .....2024  
Le Président

Le registre dûment signé  
Pour extrait conforme  
Le Président